

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019 à 20H30

Etaient présents : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT - Didier JOURNET - Cécile MÉRY - Céline SAUCET.

Absent : Henri HÉRON

Excusés : Thierry GRÉMILLON (donne pouvoir à Annick DUTERTRE) - Gérard LANTENOIS - Romain BURON

Secrétaire : Cécile MÉRY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

Sans aucune observation, le compte rendu de la réunion du 29 avril est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE VOIRIE

La commission d'appel d'offres lancé par la Communauté de Communes concernant le groupement de commande pour les travaux de voirie 2019 a eu lieu le 11 juin.

Madame le Maire distribue une copie de l'offre de l'entreprise EUROVIA seule répondante. Compte tenu de cette unique réponse et du montant du devis significativement supérieur à l'estimation effectuée, la Communauté de communes a déclaré le marché infructueux et a proposé à toutes les communes du groupement le report des travaux en 2020. Plusieurs entreprises n'ont pu répondre faute de pouvoir exécuter les travaux dans les délais impartis. Un nouvel appel d'offres serait lancé vers le mois de septembre, permettant de laisser des délais d'exécution plus long et ainsi favoriser une bonne mise en concurrence. Les autres communes membres ont validé ce report. Madame le Maire propose aux membres du Conseil de faire de même.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le report de la procédure et le lancement d'un nouvel appel d'offre.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle va également sollicité des devis pour la réfection des allées du cimetière. Elle les transmettra à Madame BESNARD en charge de la voirie à le CdC pour validation.

NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR 2020

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Il présente les différentes modalités d'application.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local est valablement conclu, un arrêté préfectoral constatera la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local ne peut être conclu dans les délais et/ou selon les conditions de majorité requises, la composition est fixée par arrêté préfectoral selon les modalités de droit commun.

Cet arrêté pris au plus tard le 31 octobre 2019 entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- soit, par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.1),
- soit, par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.2).

S'agissant de la Communauté de communes Maine Saosnois, Madame Le Maire présente les différentes répartitions possibles :

- Pour la répartition de droit commun, le conseil comporterait 75 sièges
- Pour la répartition par accord local, le conseil comporterait entre 76 et 69 sièges

Madame Le Maire précise qu'un vote informel a eu lieu en conseil communautaire le 11 avril 2019. Les élus communautaires ont opté à la majorité pour la répartition de droit commun comportant 75 sièges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants:

- FIXE le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Maine Saosnois tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2020 sur la base de la répartition de droit commun
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MAINTENANCE DU COPIEUR DE LA MAIRIE

L'actuel contrat relatif à la maintenance du photocopieur, acheté en 2014, arrive à échéance le 30.06.2019. Deux propositions ont été faites par l'entreprise DESK avec qui nous sommes actuellement engagés :

- Prolongation de la garantie pour 1 an. Coût 590€ HT /an (conservation du copieur)
- Location d'un copieur neuf 93,37€ HT/ mois (durée 5 ans)

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal se prononce pour la location d'un copieur neuf.

CHOIX DU MENU POUR LE 14 JUILLET

Madame le Maire soumet au membre du Conseil des propositions de menus pour le repas du 14 juillet et demande aux conseillers de confirmer ou non leur présence.

NOUVELLE ORGANISATION DU COMICE AGRICOLE 2019 DE BONNETABLE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, le comité des fêtes de Bonnétable n'assurant plus l'organisation festive du Comice agricole, la Commune de Bonnétable a demandé aux communes de l'ex Maine 301 de bien vouloir mettre à disposition un employé communal ou un bénévole pour l'installation et le démontage des stands. Monsieur Alain CHABLES étant en congés à cette date, Madame le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a des volontaires.

DEMANDE DE DIVISION DE LA PARCELLE AB N°26

Madame le Maire informe le Conseil d'une demande reçue d'une agence immobilière sollicitant un accord de principe sur la division de la cour commune cadastrée section AB N°26. Cette demande vise à faciliter la vente du bien immobilier situé 1, Cour du Portail. Le Conseil ne s'oppose pas à cette division mais reste sceptique quant à la complexité de cette procédure du fait de la configuration de la cour et de ses usagers. La procédure est importante et la commune ne pouvant décider pour l'ensemble des copropriétaires, ces derniers doivent être consultés.

DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL « Le Gautier »

Madame le Maire présente la demande faite par M. TRONCHET visant à acquérir une partie du chemin communal bordant sa propriété et dont il est actuellement le seul riverain. Compte tenu de la configuration des lieux et de la désaffectation totale de cette portion, le Conseil municipal ne s'oppose pas à ce qu'une procédure d'aliénation soit engagée. Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

CHEMIN RURAL N°7 « L'ETANG DU BOULAY »

Après étude faite par Gérard LANTENOIS, pour un éventuel échange de parcelles visant à permettre à M. VAUCELLE d'agrandir un peu son terrain, un contact devait être pris avec le propriétaire voisin de M. VAUCELLE. Après réflexion, il est envisagé d'effectuer une procédure d'aliénation visant à céder la partie du chemin rural n°7 située entre les chemins n°2 et n°6.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SATESE

La convention établie entre le département et la commune concernant le Service d'Assistance Technique « assainissement collectif » est arrivée à échéance le 31.12.2018.

Il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans comme précédemment. Le tarif reste inchangé, soit 0.40€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE cette convention.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant et à en régler les dépenses.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Ange-Line accepte d'assurer l'intérim dans l'attente du recrutement d'une nouvelle secrétaire de Mairie. Compte tenu des congés d'été, celui-ci n'interviendra pas avant le mois de septembre. Madame Le Maire va également se renseigner auprès de la Communauté de communes pour un éventuel détachement de personnel.

⇒ Le recensement de la population de la Commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Il faut procéder à la désignation d'un coordonnateur communal (qui suivra 1 jour de formation au mois d'octobre). Il conviendra par la suite de nommer un agent recenseur.

⇒ La commune de Bonnétable ayant repris le service de restauration scolaire, nous informe par courrier que le prix du repas pour les élèves hors commune va être augmenté de 1€ à compter de la rentrée. La commune de Bonnétable propose que cette augmentation soit supportée par la commune de résidence de l'élève. Compte tenu que la Commune de Saint-Georges-du-Rosay dispose de son propre service de restauration scolaire, elle ne participera pas financièrement à cette hausse.

⇒ Madame CHAZOT sollicite un renouvellement du bail pour le cabinet d'ostéopathie (à échéance au 1^{er} juillet). Un nouveau bail de 3 ans avec un préavis de 1 an va être signé, tenant compte de l'indexation du loyer. Il convient également pour plus de confort et d'économie de procéder à quelques travaux d'isolation dans la salle de consultation (Madame CHAZOT fournira les matériaux). Gérard LANTENOIS propose de les réaliser.

⇒ Une citerne à eau va être achetée pour effectuer l'arrosage des fleurs.

⇒ Le Conseil d'école a eu lieu juste avant la présente réunion. La rentrée des classes de septembre totalise 38 élèves à Saint-Georges. Effectif en baisse. Cependant une aide est toujours nécessaire pour assurer le service de la cantine en toute sécurité. Sabrina n'étant plus à l'école de Saint-Georges à partir de la rentrée prochaine, il convient d'embaucher une nouvelle personne pour seconder Magali.

⇒ Le Préfet nous a informés par courrier de son autorisation concernant l'exploitation du parc éolien sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais.

⇒ Un administré a fait remarquer que le prix d'achat du terrain pour l'installation de l'aire de camping-cars n'a pas été indiqué dans les comptes rendus de Conseil municipal ni sur le bulletin communal. Omission involontaire de notre part, Le Conseil rappelle que le registre des délibérations de la commune est consultable aux heures d'ouverture de la mairie.

⇒ Des potelets supplémentaires vont être installés devant le bâtiment de la bascule afin d'éviter que des véhicules ne stationnent trop près. Un poteau cadencé sera également installé pour éviter que des véhicules ne stationnent derrière le lavoir. L'avancée du bâtiment sera réalisée après l'inauguration.

⇒ Il est fait remarquer qu'une tonte plus régulière doit être réalisée autour des jeux pour enfants.

⇒ Le commerce étant fermé pour quelques jours, Christèle assurera à l'agence postale la vente de pain et de journaux du mardi au samedi. Dimanche 30 juin Daniel BELLAYE et dimanche 7 juillet Annick DUTERTRE assureront la vente.

⇒ Il convient de prévoir le planning de l'arrosage durant les congés d'été.

⇒ Madame DUTERTRE donne lecture d'un courrier adressé à la mairie par Monsieur et Madame RIVAYRAND accompagnant le don d'un tableau fait par Madame Marcelle

DESAINTJEAN. Madame DESAINTJEAN avait remis ce tableau à Monsieur et Madame RIVAYRAND pour qu'il revienne à la commune.

⇒ Le Conseil municipal rappelle qu'il ne doit rien être accroché sur la porte de l'église.

⇒ Madame le Maire remercie Gérard, Didier et Jean-Philippe pour avoir mis des pierres supplémentaires sous l'esplanade. Elle remercie également Céline, Didier et Gérard pour le désherbage et les plantations des fleurs.

⇒ Céline SAUCET demande s'il est possible de camoufler le siphon disgracieux sous le lavabo de la Bascule.

⇒ Madame le Maire rappelle qu'une réunion publique pour la complémentaire santé aura lieu jeudi à 17h30 et que l'inauguration des travaux de la place de la Bascule est prévue vendredi à 17h30.

⇒ Daniel BELLAYE informe le Conseil que la réfection du terrain de pétanque a été effectué par l'Association des Aînés Ruraux et l'Association de la pétanque du Rosay.

Séance levée à 22h50